

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 15 mars 2022

<b>Délibération</b>	
<b>N° 22.015.1</b>	
<b>En exercice .....</b>	<b>37</b>
<b>Présents .....</b>	<b>27</b>
<b>Votants .....</b>	<b>32</b>
<b>Pour .....</b>	<b>32</b>
<b>Contre .....</b>	<b>0</b>
<b>Abstention .....</b>	<b>0</b>

<b>PÔLE RESSOURCES – SERVICE RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>RAPPORT 2022 SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</b>

Date de la convocation : 09/03/2022

L'an deux mille vingt-deux  
Et le 15 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**27 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**5 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN).

**5 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Cédric GARCIA, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT.

**Secrétaire de séance :** monsieur Robert SENAL.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 15 mars 2022**

---

**Rapport 2022 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriale, notamment les articles L. 2311-1-2, L. 2312-1, L. 5211-36 et D. 2311-16 ;

**Vu** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes notamment ses articles 61 et 77 ;

**Vu** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** l'avis favorable du Comité technique du 8 mars 2022 ;

**Vu** le rapport annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'institution, les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

**Considérant** que le Conseil communautaire est amené à prendre acte de ce rapport ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. PREND ACTE** de la présentation du rapport 2022 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes préalable au vote du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.

**II. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, et à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**III. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



page 2 sur 2

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-034-243400488-20220315-DELIB\_22\_01